



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2018-028

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2018

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Normandie**

14-2018-03-27-003 - Décision du 27 mars 2018 portant agrément régional de l'association JALMALV (2 pages) Page 3

## **Direction de la Sécurité Sociale**

14-2018-03-12-004 - Arrêté du 12 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados (3 pages) Page 6

14-2018-03-29-002 - Arrêté modificatif n°1 du 29 mars 2018 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados (1 page) Page 10

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados**

14-2018-03-30-001 - Appel à candidatures du 30 mars 2018 pour l'accompagnement social des réfugiés vers et dans le logement (6 pages) Page 12

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados**

14-2018-03-21-003 - Arrêté modifiant les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6.1 et 6.3 de l'arrêté du 2 août 2017 définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées (13 pages) Page 19

14-2018-03-28-001 - Arrêté préfectoral n°2/2018 portant désignation des membres de la commission des cultures marines de Caen (4 pages) Page 33

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

14-2018-03-29-001 - 2e arrêté modificatif fixant la composition de l'Observatoire d'analyse et d'appui au Dialogue social et à la négociation du département du Calvados (2 pages) Page 38

## **PREFECTURE DU CALVADOS**

14-2018-03-28-002 - Arrêté portant révision du Plan Particulier d'Intervention de l'établissement des dépôts de pétrole côtiers de Mondeville (2 pages) Page 41

14-2018-03-27-002 - Arrêté préfectoral du 28 mars 2018 portant mise en demeure du syndicat de production d'eau potable de la région Sud Bessin - Prébocage - Val d'Orne dont le siège est fixé en mairie d'Epinay-sur-Odon 14310 de mettre en conformité sa prise d'eau dans la Drôme à Cormolain (2 pages) Page 44

14-2018-03-29-003 - Arrêté préfectoral du 29 mars 2018 autorisant la régulation de la population de blaireaux sur le territoire de la commune de Formigny-La-Bataille au titre de la sécurité publique (2 pages) Page 47

14-2018-04-03-002 - Extrait de l'avis favorable de la CDAC du Calvados pour le projet de création d'un ensemble commercial intégrant un supermarché existant sur la commune de Cabourg (1 page) Page 50

14-2018-04-03-001 - Extrait de l'avis favorable de la CDAC du Calvados pour le projet de création d'un ensemble commercial sur la commune du Hom. (1 page) Page 52

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2018-03-27-003

Décision du 27 mars 2018 portant agrément régional de  
l'association JALMALV

Caen, le 27 MARS 2018

**DECISION PORTANT AGREMENT REGIONAL DES ASSOCIATIONS ET UNIONS D'ASSOCIATIONS  
REPRESENTANT LES USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES OU DE SANTE  
PUBLIQUE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1114-4 et R.1114-1, R1114-17 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu le décret n° 2016-898 du 30 juin 2016 modifiant certaines dispositions relatives à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu la circulaire DGS/SD1B n° 2006-124 du 10 mars 2006 relative à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Sur avis conforme de la commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique réunie le 20 février 2018 ;

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**Article 1** : Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter de la date de réunion de la commission nationale soit le 20 février 2018, l'association suivante :

**JUSQU'A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE (JALMALV)**  
La Thébaïde  
La Tuilerie  
14100 SAINT JEAN DE LIVET

**Article 2 :** la demande de renouvellement d'agrément est déposée au plus tard pendant le 7<sup>ème</sup> mois précédant la date d'expiration de l'agrément en cours ;

**Article 3 :** Les associations agréées rendent compte annuellement de leur activité à l'Agence Régionale de Santé qui a délivré l'agrément ;

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**Article 5 :** Le secrétaire général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

Christine GARDEL



Direction de la Sécurité Sociale

14-2018-03-12-004

Arrêté du 12 mars 2018 portant nomination des membres  
du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du  
Calvados



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté du 12 mars 2018**

**portant nomination des membres du conseil de la caisse  
primaire d'assurance maladie du Calvados**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRETE**

**Article 1**

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados :

**En tant que Représentants des assurés sociaux:**

Sur désignation de la Confédération générale du travail - (CGT)

Membre Titulaire	M GAUME Fabrice
Membre Titulaire	Mme AMBROISE Jocelyne
Membre Suppléant	M LECHEVALIER Gaétan
Membre Suppléant	Mme LAMY Marie-Hélène

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail - (CFDT)

Membre Titulaire	M NAVARRO Michel
Membre Titulaire	Mme GUEZENNEC-OUJDHANI Francine
Membre Suppléant	Mme FRANCOIS Sabrina
Membre Suppléant	M DESPLANCHES Maurice

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	Mme POIRIER Lydie
Membre Titulaire	Mme LEBOUCHER Rose-Emilie
Membre Suppléant	M TOUZE Loic
Membre Suppléant	Mme LEMOIGNE Marie-Claire

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	Mme THIBAUT Sarah
Membre Suppléant	M DESCHAMPS Pascal

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	M ARREGUI Patrick
Membre Suppléant	Mme NANDELEC Nadia

**En tant que Représentants des employeurs:**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	M RIO Philippe
Membre Titulaire	Mme JUHASZ Ghyslaine
Membre Titulaire	Mme GUILLOCHIN Sophie
Membre Titulaire	M BAZIN Benjamin
Membre Suppléant	M LE DOUGET Benoit
Membre Suppléant	M DESCHAMPS François-Régis
Membre Suppléant	Mme BOCQ Francesca
Membre Suppléant	Mme AUMONT-GUERIN Françoise

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	Mme MARTHE-ROSE Sandrine
Membre Titulaire	Mme GOBINET Dorothee
Membre Suppléant	M CASTELLIER Hervé
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	Mme LEVERGEOIS Corinne
Membre Titulaire	M LEROY Luc
Membre Suppléant	M DUBOIS Yannis
Membre Suppléant	Mme DE SAINT JORES Christine

**En tant que Représentants de la Fédération nationale de la mutualité française:**

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française - (FNMF)

Membre Titulaire	M GUICHOUX Jean-Jacques
Membre Titulaire	M BOURBON Marc
Membre Suppléant	Mme SAINTHUILLE Dominique
Membre Suppléant	M MABIRE Yvan



**En tant que Représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:**

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail - (FNATH)

Membre Titulaire	M FLEURIOT Jean-Jacques
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) /Union départementale des associations familiales (UDAF)

Membre Titulaire	M DESFAUDAIS Stéphane
Membre Suppléant	Mme CRECHET Cyrille

Sur désignation de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Membre Titulaire	Mme KAMTCHOUING Rose
Membre Suppléant	M GUERARD Philippe

**En tant que Personne qualifiée:**

M FRANCOIS Jean-Luc

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 mars 2018.

**Article 3**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Rennes, le 12 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



Direction de la Sécurité Sociale

14-2018-03-29-002

Arrêté modificatif n°1 du 29 mars 2018 portant  
modification de la composition du conseil de la caisse  
primaire d'assurance maladie du Calvados

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°1 du 29 mars 2018  
portant modification de la composition du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados,

Vu les désignations formulées par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL),

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 12 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, désignés au titre de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL), sont nommés :

- en tant que membre titulaire : Monsieur Daniel FREIRE
- en tant que membre suppléant : Monsieur Philippe FLEURIAU

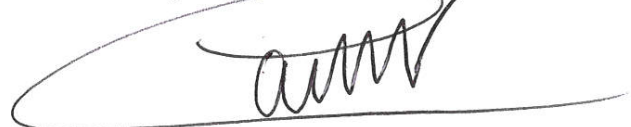
**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du département du Calvados.

Fait à Rennes, le 29 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du  
Calvados

14-2018-03-30-001

Appel à candidatures du 30 mars 2018 pour  
l'accompagnement social des réfugiés vers et dans le

*Appel à candidatures du 30 mars 2018 pour l'accompagnement social des réfugiés vers et dans le*  
logement  
*logement*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET du CALVADOS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

## **APPEL A CANDIDATURES POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES RÉFUGIÉS VERS ET DANS LE LOGEMENT**

La Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Calvados informe du lancement d'un appel à candidatures en vue de la réalisation d'actions d'accompagnement social vers et dans le logement des personnes bénéficiaires de la protection internationale.

**Le cahier des charges de l'appel à candidatures est joint au présent avis.**

### **CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

Publication de l'appel à candidatures	<b>4 avril 2018 au plus tard</b>
Date limite de dépôt	<b>4 mai 2018</b>
Début de la mise en œuvre du dispositif	<b>15 mai 2018</b>

Fait à Caen, le 30 mars 2018

La Directrice départementale de la cohésion sociale

Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du CALVADOS

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

## Cahier des charges 2018

### « Accompagnement social des réfugiés dans le logement »

BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

Appel à candidatures publié le 4 avril 2018

#### I - Éléments de contexte

La mise en œuvre de la politique d'accompagnement social dans le logement des réfugiés :

L'enjeu principal du plan pour garantir le droit d'asile présenté par le premier ministre le 12 juillet 2017 est de répondre aux défis migratoires par une politique d'accueil plus ambitieuse. Parmi les priorités énoncées, celle d'une intégration plus rapide des réfugiés. Le logement constitue l'un des principaux pré-requis d'une intégration réussie.

Le nombre de réfugiés présents dans le parc d'hébergement pour les demandeurs d'asile du dispositif national d'accueil (DNA) est estimé à 13 000 et plus de 5 000 réfugiés sont recensés dans les dispositifs d'hébergement d'urgence faute de sortie vers le logement. Dans le Calvados, en 2017, le nombre de réfugiés est estimé en moyenne à 180 dont 160 en DNA. Cette situation engorge les structures d'accueil au détriment de ceux à qui elles sont destinées, pèse sur les budgets et retarde le parcours d'intégration des réfugiés.

Conformément à l'instruction ministérielle « relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale » du 12 décembre 2017, un objectif national de mobilisation de logements destinés aux bénéficiaires d'une protection internationale est fixé à 20 000 logements d'ici la fin 2018.

L'objectif en Normandie est de 1 291 logements au total dont, 1 087 en local et 204 pour la mobilité nationale, dont 162 dans le Calvados (136 en local et 26 en national).

#### II - Le public cible :

Le public prioritaire est constitué par des personnes bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) présents dans le DN@, l'hébergement généraliste ou l'hôtel :

- Ayant besoin d'un accompagnement global (y compris l'apprentissage de la langue française) pour accéder au logement
- En capacité de payer un loyer (disposant de ressources ou de droits ouverts)
- BPI de moins de 25 ans

### III - Objet du cahier des charges

L'enjeu de cet accompagnement est de déclencher le parcours d'intégration des réfugiés vers et dans le logement en favorisant principalement l'autonomie et le maintien dans le logement.

Cet accompagnement concerne essentiellement le rapport à construire entre le ménage et son logement et le parcours de ce ménage, sans pour autant en prédéterminer les étapes. Il vise à lui permettre d'accéder à un logement et à bien y vivre en bénéficiant des droits et en respectant les obligations inhérentes à son statut de locataire ou de sous-locataire.

Il s'agit d'offrir un accompagnement diversifié et adapté à la situation des ménages à travers une prise en charge variable dans sa durée et dans son intensité.

Il doit s'articuler avec les autres dispositifs d'accompagnement existants en vue notamment d'un accompagnement global pour les ménages dont les difficultés sont très importantes, de plusieurs ordres et étroitement imbriquées et nécessitant de faire appel à des compétences complémentaires pluridisciplinaires.

L'accompagnement peut être initié, soit avant puis lors de l'entrée dans les lieux, soit en cours de bail.

**Il est précédé de la signature d'un contrat d'engagement mutuel entre l'association et chaque ménage accompagné, en s'assurant de l'adhésion des ménages à la démarche d'accompagnement.**

Selon le moment du déclenchement, il s'agira :

- **d'un accompagnement vers le logement :**

Il s'agit d'aider le ménage dans la recherche d'un logement adapté à sa situation en définissant avec lui un projet réaliste et de l'assister pour réaliser les démarches préalables à l'entrée dans le logement : démarches administratives, sociales, d'accès aux droits et aux soins.

**ou** le cas échéant, il s'agit d'assurer le transfert des dossiers pour les personnes en provenance d'autres départements.

Dans la recherche d'un logement adapté, outre le logement social, d'autres possibilités seront ouvertes : foyer jeunes travailleurs, résidences sociales, logement en intermédiation locative).

**Les demandeurs de moins de 25 ans auront un accès prioritaire au logement adapté, compte-tenu du faible coût de la redevance, le complément étant assuré par l'État.**

Si le choix est porté sur le logement social, l'opérateur veillera à ce que le ménage ait bien déposé sa demande de logement (attribution d'un numéro unique d'enregistrement).

Par ailleurs, l'opérateur devra s'assurer de la signature rapide du contrat d'accueil et d'intégration (CIR) qui lui donnera accès aux prestations qui y sont liées (la formation civique et la formation linguistique qui sont financées par le programme 104).

- **d'un accompagnement lors de l'entrée dans les lieux :**

Il vise à assister le ménage pour réaliser les démarches liées à son installation (demande d'aide personnelle au logement, abonnements...). Il peut être suivi d'un accompagnement dans le logement.

- **d'un accompagnement dans logement :**

Est évoqué ici l'accompagnement dans le logement réalisé dans le prolongement direct de



l'installation du ménage : aide au suivi des contrats d'entretien, des assurances, aide à la gestion du budget du ménage et du budget logement (paiement du loyer et des charges), aide à la situation du locataire (aspects administratifs), aide à l'insertion dans l'environnement du ménage, point sur les démarches relatives à l'insertion professionnelle et accompagnement vers l'insertion professionnelle et /ou vers l'emploi.

En fin de prestation, une évaluation sera réalisée et une transition sera assurée vers les actions éventuelles des travailleurs sociaux qui interviendraient auprès des ménages à l'issue de la période d'accompagnement.

#### **IV - Modalités techniques et financements**

- Modalités techniques :

La durée préconisée du volet dédié à l'accompagnement vers le logement est de **2 mois par ménage**.

La durée préconisée du volet englobant l'accompagnement lors de l'entrée dans les lieux et l'accompagnement dans le logement est de **10 mois par ménage**.

**Ces durées peuvent être modulées selon les besoins**, mais la durée totale par ménage est de **12 mois maximum**.

- Financement :

L'enveloppe allouée à l'accompagnement social est de 47 130 €.

Le montant préconisé **par accompagnement et par ménage** est de 1 500 euros auxquels peut s'ajouter une aide de 330 euros **par logement** destinée à l'achat d'équipements mobiliers.

**Ces montants peuvent être également modulés selon les besoins.**

#### **V - Modalités d'instruction**

1. Dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une description détaillée du projet conformément aux modalités techniques proposées
- une proposition de fiche navette et de critères à retenir pour l'accompagnement global
- le formulaire CERFA de demande de subvention n° 12156\*05 complété et signé disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- les statuts de l'organisme et le dernier rapport d'activité pour les nouveaux opérateurs

2. Dépôt des candidatures :

les dossiers de candidature doivent être adressés par le porteur de projet à la DDCS par voie électronique au plus tard le 30 avril 2018 à l'adresse suivante :

[marie-josee.lopez.-.ddcs-refugies@calvados.gouv.fr](mailto:marie-josee.lopez.-.ddcs-refugies@calvados.gouv.fr)

Les dossiers feront l'objet d'une instruction du Pôle politiques sociales du logement et de l'habitat de la DDCS.

Tout dossier déposé hors délai ou en dehors de cette procédure ne pourra être examiné.



### 3. Notification de décision :

Les porteurs non retenus seront avisés par courriel.

Une lettre de notification de la décision sera adressée aux organismes retenus indiquant le montant accordé et le nombre de mesures à réaliser.

## **VI – Suivi et évaluation**

La structure devra renseigner un tableau de suivi mensuel du nombre d'accompagnements réalisés en distinguant :

- le nombre de mesures d'accompagnement vers le logement en mois-mesures
- le nombre de mesures d'accompagnement lors de l'entrée dans les lieux en mois-mesures
- le nombre de mesures d'accompagnement dans le logement en mois-mesures

et précisant le nombre de réfugiés associés à chaque accompagnement.

Elle devra fournir par ailleurs un bilan global, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action dans les six mois suivants la fin de l'action.

## **VII - Calendrier**

Date de publication au recueil des actes administratifs : **4 avril 2018**

Date limite de réception des projets : **4 mai 2018**

Début de la mise en œuvre du dispositif : **15 mai 2018**



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2018-03-21-003

Arrêté modifiant les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6.1 et 6.3 de  
l'arrêté du 2 août 2017 définissant les réseaux routiers  
« 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » dans le  
département du Calvados accessibles aux convois  
exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques  
de poids et gabarit maximales et des prescriptions  
associées



Préfet du Calvados

*Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer du Calvados*

## **ARRÊTÉ MODIFICATIF**

**Arrêté modifiant les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6.1 et 6.3 de l'arrêté du 2 août 2017 définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 à R.433-16 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque et notamment son article 9 bis ;

**Vu** la note d'information du ministre de l'intérieur du 22 juillet 2016 relative à l'organisation de la concertation locale en vue de préparer la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;

**Vu** l'avis du Conseil départemental du Calvados du 06 mars 2017 ;

**Vu** l'avis de la direction interdépartementale des routes du Nord-Ouest du 07 mars 2017 ;

**Vu** l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire du 15 mai 2017 ;

**Vu** l'arrêté du 2 août 2017 définissant les réseaux routiers «120 tonnes», «94 tonnes» et «72 tonnes» dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

## ARRÊTE

### **Article 1 – Modifications**

Les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6.1 et 6.3 de l'arrêté du 2 août 2017 visé ci-dessus sont modifiées et jointes au présent arrêté modificatif

### **Article 2 – Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

### **Article 3 – Exécution et diffusion**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Une copie de cet arrêté sera adressée au président du Conseil départemental du Calvados, au directeur de la Direction interdépartementale des routes du Nord-Ouest et au président de la Chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire.

Fait à Caen, le **21 MARS 2018**

Le Préfet

**Laurent FISCUS**



## Sommaire des annexes

- Annexe 1 :** Carte des réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » avec localisation des ouvrages dont le franchissement nécessite la consultation du gestionnaire.
- Annexe 2 :** Prescriptions des gestionnaires de voiries et d'ouvrages d'art.
- Annexe 3 :** Voies constituant le réseau « 120 tonnes » accessible aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,36 m entre les essieux.
- Annexe 4 :** Voies constituant le réseau « 94 tonnes » accessible aux convois de moins de 94 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,36 m entre les essieux.
- Annexe 5 :** Voies constituant le réseau « 72 tonnes » accessible aux convois de moins de 72 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,36 m entre les essieux.

### Mode de lecture des annexes

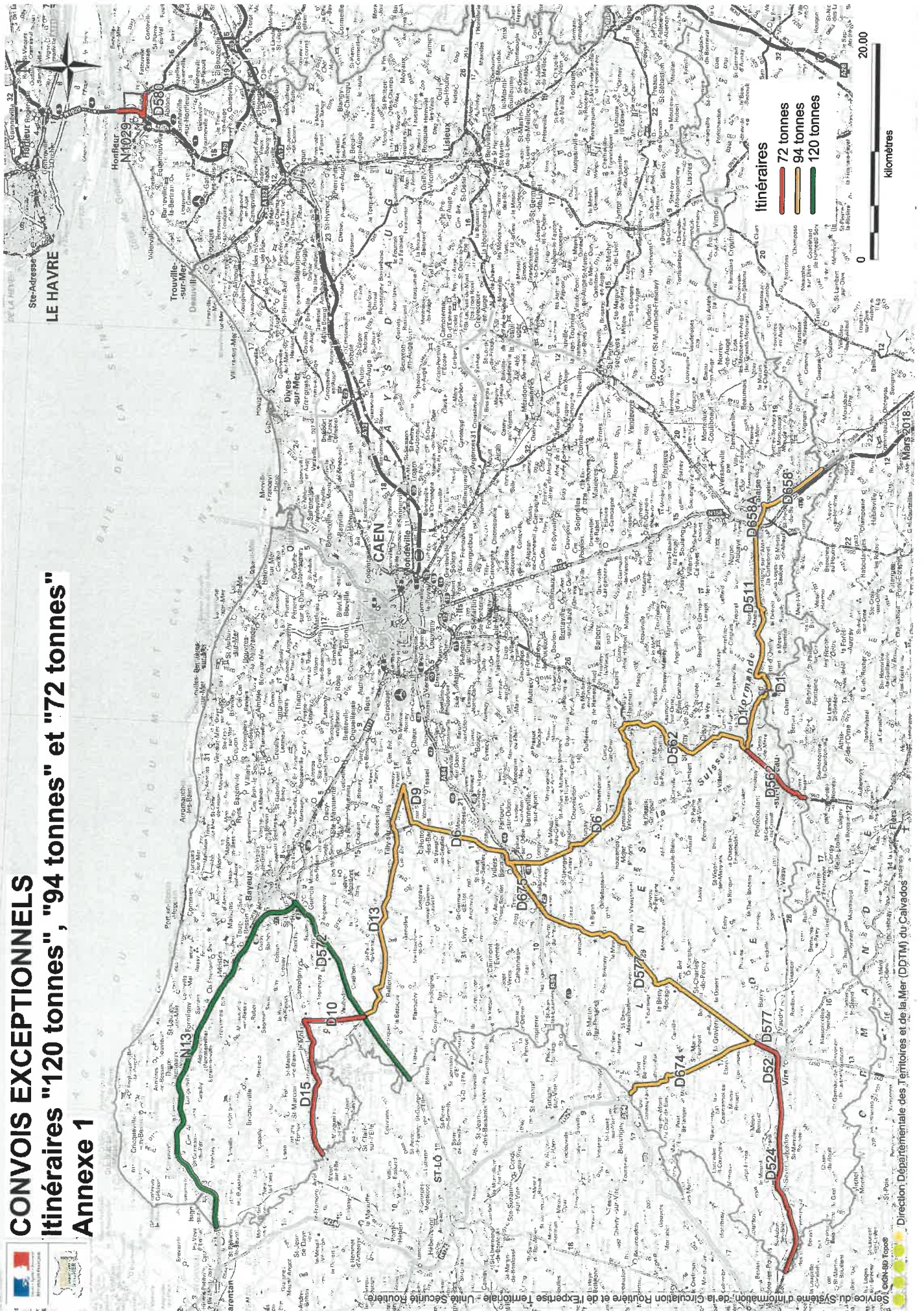
1. Repérer l'itinéraire sur la carte en annexe 1
2. Noter le tonnage du ou des réseaux choisis et le nom des voies correspondantes.
3. Consulter les caractéristiques maximales et les prescriptions associées aux voies en se reportant aux annexes 3, 4 ou 5 en fonction du réseau ou des réseaux choisis.
4. Consulter les caractéristiques maximales et les prescriptions associées aux ouvrages d'art en se reportant aux annexes 6.1, 6.2 et 6.3.



# CONVOIS EXCEPTIONNELS

## Itinéraires "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes"

### Annexe 1





Annexe 2 (mars 2018) – Prescriptions des gestionnaires de voiries et d'ouvrages d'art

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles
DIRNO	PG014DIRNO	La circulation des convois exceptionnels est interdite la nuit dans le département du Calvados en 2ème et 3ème catégories. Dans le cadre de l'autorisation sur réseau, la circulation est autorisée dans les limites suivantes : - hauteur : 4,75 m ; - longueur : 35 m ; - largeur : 4,5 m.	PP014DIRNO-00001	Sur la RN13 à ISIGNY SUR MER, la hauteur est limitée à 4m60 pour le passage sous le pont de la RD197 situé au PR 126+575.	Cigt.District-Manche-Calvados.Dir-No@developpement-durable.gouv.fr
Conseil départemental du Calvados	PG014CD14	Le transporteur est tenu de prévenir au plus tard 2 jours ouvrés avant le passage du convoi. Le transporteur doit impérativement transmettre par messagerie électronique les informations minimales suivantes sur son convoi : dimensions, itinéraire, date et heure de passage. Aucun arrêt ne sera toléré en pleine voie ou sur la bande d'arrêt d'urgence. La dépose / repose éventuelle de la signalisation verticale est à la charge du transporteur.	PP014CD14-00001	Sur la RD511 à Saint-Martin-de-Mieux, la hauteur est limitée à 4m70 pour le passage sous le pont de l'autoroute A86.	animation-ard@calvados.fr
			PP014CD14-00002	Sur la RD572 à Subles, la hauteur est limitée à 4m80 pour le passage sous le pont de la RD99 située au PR 17+408	animation-ard@calvados.fr
			PP014CD14-00003	Sur la RD577 à Saint-Georges-d'Alvey, la hauteur est limitée à 4m80 pour le passage sous le pont de l'autoroute A84.	animation-ard@calvados.fr
			PP014CD14-00004	Sur la RD580 à Honfleur, la hauteur est limitée à 4m70 pour le passage sous le pont de l'autoroute A29.	animation-ard@calvados.fr
			PP014CD14-00005	Sur la RD674, Traversée de Campeaux (Souleuvre-en-Bocage), pour les convois de plus de 4,50 m de large, la traversée est délicate. La voiture pilote devra prendre toutes les précautions avant d'engager le convoi dans la traversée de l'agglomération (reconnaissance, dépose ET REPOSE de la signalisation...).	animation-ard@calvados.fr
			PP014CD14-00006	Sur la RD675, traversée de Villers-Bocage : pour les convois de plus de 4,50 m de long ou 4m50 de large, le pétitionnaire devra obligatoirement informer l'Agence Routière Départementale de VILLERS-BOCAGE par Tél. 02.31.25.43.90 ou Fax 02.31.25.43.99, de la date de passage de chaque convoi	animation-ard@calvados.fr Et ard.villers-bocage@calvados.fr
			PP014CD14-00007	Sur les RD10 et RD15, la traversée de Le Moisy-Littry est interdite le jeudi, jour de marché, jusqu'à 14 heures.	animation-ard@calvados.fr
PP014CD14-00008	Sur la RD562, traversée de Condé sur Noireau, pour les convois de plus de 25m de long ou 4m50 de large, le pétitionnaire devra informer la Mairie par Tél. : 02.31.36.15.50 ou par mail : cab.info@maine-condé-sur-noireau.fr de la date de passage de chaque convoi.	animation-ard@calvados.fr			

Annexe 2-PCP-9 - A arrêté définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarits maximales et des prescriptions associées.



<p>Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire Pont de Normandie</p>	<p>PG014CCISE</p>	<p>La circulation des convois exceptionnels est interdite la nuit dans le département du Calvados en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie.</p> <p><b>RN1029 Pont de Normandie 72T MAXI, &lt;5m de large, &lt;30m de long, &lt;4,5m de haut</b></p> <p>Toute autre demande pour un gabarit dépassant une des dimensions ci-dessus devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du service technique. Tel : 02.35.24.64.90 <a href="mailto:jberard@ponts.seine-estuaire.cci.fr">jberard@ponts.seine-estuaire.cci.fr</a></p>	<p>PP014CCISE-00001</p>	<p><b>RN1029 Pont de Normandie</b> : le convoi doit peser 72T au maximum et il doit respecter les dimensions suivantes : largeur strictement inférieure à 5 m, longueur strictement inférieure à 30m et hauteur strictement inférieure à 4,5m. Le convoi doit prendre obligatoirement à contre-sens les voies d'accès aux barrières de péage, en étant accompagné des forces de Police.</p> <p>Pour les transporteurs ne bénéficiant pas d'une convention annuelle avec la gendarmerie de Seine-Meritime, prendre contact avec l'E.D.S.R. : Tél: 02.35.14.43.15 – mail <a href="mailto:edsr76@gendarmerie.interieur.gouv.fr">edsr76@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a></p> <p>3 semaines avant le passage du convoi et prévenir obligatoirement 48H avant le passage du convoi le P10 de St Romain de Colibosc (Tél: 02.32.70.40.70) En plus du planning prévisionnel, le transporteur doit impérativement contacter 24h avant le passage le service technique du Pont de Normandie au : 02.35.24.64.90 mail : <a href="mailto:jberard@ponts.seine-estuaire.cci.fr">jberard@ponts.seine-estuaire.cci.fr</a></p>	<p><a href="mailto:jberard@ponts.seine-estuaire.cci.fr">jberard@ponts.seine-estuaire.cci.fr</a> <a href="mailto:edsr76@gendarmerie.interieur.gouv.fr">edsr76@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a></p>
--	-------------------	--	-------------------------	--	--

Annexes 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'arrêté « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarits maximales et des prescriptions associées.

**Annexe 3 (mars 2018) – Voies constituant le réseau « 120 tonnes » accessible aux convois :**

- de moins de 120 tonnes de charge totale,
- de moins de 12 tonnes de charge à l'essieu
- de plus de 1,36m entre les essieux

Norm de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (cf annexe 2)	Code de prescription particulières (cf annexe 2)
RN13	Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest	RD572	Guéron	Limite Manche	Isigny-sur-Mer	PG014DIRNO	PP014DIRNO-00001
RD572	Département du Calvados	Limite département de La Manche	Montiquet	RN13	Guéron	PG014CD14	PP014CD14-00002

Annexe 3\_120t - à l'arrêté définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarits maximales et des prescriptions associées.

**Annexe 4 (mars 2018) – Voies constituant le réseau « 94 tonnes » accessible aux convois :**

- de moins de 94 tonnes de charge totale,
- de moins de 12 tonnes de charge à l'essieu
- de plus de 1,36m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (cf annexe2)	Code de prescription particulières (cf annexe2)
RN13	Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest	RD572	Guéron	Limite Manche	Isigny-sur-Mer	PG014DIRNO	PP014DIRNO-00001
RD1	Département du Calvados	RD511	Pont-d'Ouilly	Limite département de l'Orne	Pont-d'Ouilly	PG014CD14	
RD1	Département du Calvados	RD511	Pont-d'Ouilly	Limite département de l'Orne	Pont-d'Ouilly	PG014CD14	
RD1	Département du Calvados	Limite département de l'Orne	Pont-d'Ouilly	Limite département du Calvados	Pont-d'Ouilly	PG014CD14	
RD1	Département du Calvados	Limite département de l'Orne	Pont-d'Ouilly	RD562	Clécy	PG014CD14	
RD6	Département du Calvados	RD562	Thury-Harcourt	RD9	Juvigny-sur-Seulles	PG014CD14	
RD9	Département du Calvados	RD6	Juvigny-sur-Seulles	RD13	Fontenay-Le-Pesnel	PG014CD14	
RD13	Département du Calvados	RD9	Fontenay-Le-Pesnel	RD572	Montfiquet	PG014CD14	
RD511	Département du Calvados	RD658a	Saint-Martin-de-Mieux	RD1	Pont-d'Ouilly	PG014CD14	PP014CD14-00001
RD562	Département du Calvados	RD1	Clécy	RD6	Thury-Harcourt	PG014CD14	
RD572	Département du Calvados	Limite département de La Manche	Monfiquet	RN13	Guéron	PG014CD14	PP014CD14-00002
RD577	Département du Calvados	RD675	Coulvain	RD674	Vire	PG014CD14	PP014CD14-00003
RD658	Département du Calvados	Limite département de l'Orne	La Hoguette	RD658a	Falaise	PG014CD14	
RD658a	Département du Calvados	RD658	Falaise	RD511	Saint-Martin-de-Mieux	PG014CD14	
RD674	Département du Calvados	RD577	Vire	Limite département de La Manche	Mont-Bertrand	PG014CD14	PP014CD14-00005
RD675	Département du Calvados	RD577	Coulvain	RD6	Villers-Bocage	PG014CD14	PP014CD14-00006

Annexe 4\_94t - à l'arrêté définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarits maximales et des prescriptions associées.

**Annexe 5 (mars 2018) – Voies constituant le réseau « 72 tonnes » accessible aux convois :**

- de moins de 72 tonnes de charge totale,
- de moins de 12 tonnes de charge à l'essieu
- de plus de 1,36m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescriptions générales (cf annexe 2)	Code de prescriptions particulières (cf annexe 2)
RN1029	Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire	RD580	Honfleur	Limite département de Seine-maritime	Honfleur	PG014CCI5E	PP014CCI5E-00001
RN13	Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest	RD572	Guéron	Limite Manche	Isigny-sur-Mer	PG014DIRNO	PP014DIRNO-00001
RD1	Département du Calvados	RD511	Pont-d'Ouilly	Limite département de l'Orne	Pont-d'Ouilly	PG014CD14	
RD1	Département du Calvados	Limite département de l'Orne	Pont-d'Ouilly	Limite département du Calvados	Pont-d'Ouilly	PG014CD14	
RD1	Département du Calvados	Limite département de l'Orne	Pont-d'Ouilly	RD562	Clécy	PG014CD14	
RD6	Département du Calvados	RD562	Thury-Harcourt	RD9	Juigny-sur-Seulles	PG014CD14	
RD9	Département du Calvados	RD6	Juigny-sur-Seulles	RD13	Fontenay-Le-Pesnel	PG014CD14	
RD10	Département du Calvados	RD13	Montfiquet	RD15	Le Molay-Littry	PG014CD14	PP014CD14-00007
RD13	Département du Calvados	RD9	Fontenay-Le-Pesnel	RD572	Montfiquet	PG014CD14	
RD15	Département du Calvados	Limite département de La Manche	Sainte Marguerite d'Elle	RD10	Le Molay-Littry	PG014CD14	PP014CD14-00007
RD52	Département du Calvados	RD524	Vire	RD577	Vire	PG014CD14	
RD511	Département du Calvados	RD658a	Saint-Martin-de-Mieux	RD1	Pont-d'Ouilly	PG014CD14	PP014CD14-00001
RD524	Département du Calvados	Limite département de La Manche	Saint Aubin des Bois	RD52	Vire	PG014CD14	
RD562	Département du Calvados	Limite département de l'Orne	Condé sur Noireau	RD6	Thury-Harcourt	PG014CD14	PP014CD14-00008
RD572	Département du Calvados	Limite département de La Manche	Montfiquet	RN13	Guéron	PG014CD14	PP014CD14-00002
RD577	Département du Calvados	RD675	Coulvain	RD52	Vire	PG014CD14	PP014CD14-00003
RD580	Département du Calvados	RN1029	Honfleur	Limite département de l'Eure	Ablon	PG014CD14	PP014CD14-00004
RD658	Département du Calvados	Limite département de l'Orne	La Hoguelette	RD658a	Falaise	PG014CD14	
RD658a	Département du Calvados	RD658	Falaise	RD511	Saint-Martin-de-Mieux	PG014CD14	
RD674	Département du Calvados	RD577	Vire	Limite département de La Manche	Mont-Bertrand	PG014CD14	PP014CD14-00005
RD675	Département du Calvados	RD577	Coulvain	RD6	Villers-Bocage	PG014CD14	PP014CD14-00006

Annexe 5\_72t - à l'arrêté définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarits maximales et des prescriptions associées.

**Annexe 6.1 (mars 2018) – Ouvrages d'art dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions**

Nom de la voie emprunté par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage (Matériau)	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	Distance du point de repère de la voie portée (PK + abscisse)	Nature du franchissement	Commune (s)	Gestionnaire de l'ouvrage (si différent de gestionnaire de la voie)	Caractéristiques maximales des convois (en m)			Code de prescriptions particulières (cf annexe 2)
										Longueur maximale	Largeur maximale	Hauteur maximale	
RN13	Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest	Béton	Pont sous la RD197			126+575	RN13	Isigny-sur-Mer	Etat				PG014DIRNO-00001
RN 1029	Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire		Pont de Normandie				Estuaire de la Seine	Honfleur					PG014CCISE-00001
RD6	Département du Calvados	Béton	Pont sur l'A84	432724	6891560	34+387	A84	Maisoncelles-Pelvay - Villiers-Bocage	Etat				PG014CD14
RD6	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur L'Odon	434664	6867007	39+635	Cours d'eau	Aunay-sur-Odon					PG014CD14
RD6	Département du Calvados	Béton	Pont St Bénin	445210	6882252	43+818	Cours d'eau	Thury-Harcourt					PG014CD14
RD9	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur Le Bordel	438823	6902423	12+839	Cours d'eau	Fontenay-Le-Pesnel					PG014CD14
RD13	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur La Seuilles	436066	6903570	3+966	Cours d'eau	Tilly-sur-Seuilles					PG014CD14
RD13	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur La Douet du Condition	432651	6903356	7+578	Cours d'eau	Lingèvres					PG014CD14
RD13	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur L'Aure	429264	6904137	11+009	Cours d'eau	Trunay - Juaye-Mondeville - Longfay					PG014CD14
RD13	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur le Bief de La Drôme	419802	6905041	21+381	Cours d'eau	Balleroy					PG014CD14
RD13	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur La Drôme	419681	6905091	21+514	Cours d'eau	Balleroy - Vaubaden					PG014CD14
RD511	Département du Calvados	Béton	Pont sous l'A88	463900	6869983	43+901	A88	St-Martin-de-Mieux	Etat / Allicorne		4,70		PG014CD14-00001
RD511	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur L'Ante	462855	6870036	45+018	Cours d'eau	St-Martin-de-Mieux - Nonon-L'Abbaye					PG014CD14
RD511	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur Le Val d'Anis	466073	6869428	52+288	Cours d'eau	Pierrepont - Le Déroit					PG014CD14
RD511	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur L'Orne	448922	6865147	59+862	Cours d'eau	Pont-d'Oully					PG014CD14
RD562	Département du Calvados	Béton	Pont de Landelles	442885	6875600	13+502	Cours d'eau	St-Rémy-sur-Orne - Clécy					PG014CD14
RD562	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur le ru de La Vallée des Vaux	445043	6876594	17+837	Cours d'eau	St-Rémy-sur-Orne					PG014CD14
RD562	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur Le Trasy	445605	6862056	21+633	Cours d'eau	Thury-Harcourt					PG014CD14
RD572	Département du Calvados	Béton	Pont sur La Drôme	426583	6910764	15+791	Cours d'eau	Agy - Sables					PG014CD14
RD572	Département du Calvados	Béton	Pont sur Le Gouguichon	426756	6910797	15+987	Cours d'eau	Sables					PG014CD14
RD572	Département du Calvados	Béton	Pont sous la RD99	427069	6910889	17+408	RD99	Sables			4,90		PG014CD14-00002
RD572	Département du Calvados	Béton	Pont sur le N13	428994	6912550	18+676	N13	Gudron	Etat				PG014CD14
RD577	Département du Calvados	Béton	Pont sous l'A84	428674	6889815	0+106	A84	St-Georges-d'Aunay	Etat				PG014CD14-00003
RD577	Département du Calvados	Busse métallique	Bovédu	426701	6886131	4+541	Animaux	Jurques					PG014CD14
RD577	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur La Souleuvre	421484	6879104	14+248	Cours d'eau	St-Piems-Tarentaine					PG014CD14
RD580	Département du Calvados	Béton	Pont sous l'A29 (ouest-est)	501833	6927069	3+100	A29	Honfleur	Etat / SAPN		4,70		PG014CD14-00004
RD580	Département du Calvados	Busse métallique	Pont sur canal de retour	503010	6927052	4+199	Cours d'eau	Ablon - La-Rivière-St-Sauveur					PG014CD14
RD580	Département du Calvados	Busse métallique (5)	Pont sur canal de retour	503500	6927014	4+810	Cours d'eau	Ablon					PG014CD14
RD674	Département du Calvados	Busse métallique	Pont sur le bief de La Vire	415357	6872240	2+431	Cours d'eau	La Graverie					PG014CD14
RD674	Département du Calvados	Béton	Pont sur La Vire	415260	6872378	2+600	Cours d'eau	La Graverie - Ebouvy					PG014CD14
RD674	Département du Calvados	Béton	Bovédu	414856	6872808	3+150	Animaux	Etouvy					PG014CD14
RD674	Département du Calvados	Béton	Pont sur La Vire	412469	6878284	9+662	Cours d'eau	St-Martin-Laumont - Campreaux					PG014CD14

Annexe 6.1 - Ouvrages autorisés - à l'entité définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées.

**Annexe 6.2 (mars 2018) – Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement**

Norm de la voie emprunté par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance du point de repère de la voie portée (PR + abaisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage (si différent de gestionnaire de la voie)	Demande de raccordement si la charge totale dépasse :	Demande de raccordement si la charge à l'essieu dépasse :	Code de prescription générale (cf annexe2)	Code de prescription particulières (cf annexe2)

Aucune ouvrage ne nécessite une demande de raccordement dans le département du Calvados.

**Annexe 6.3 (mars 2018) - Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge.**

Nom de la voie emprunté par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance du point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale	Code de prescription générale (cf annexe2)	Code de prescription particulières (cf annexe2)
RN 1029	Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire			Pont de Normandie				Estuaire de la Seine	Honfleur		72 tonnes	12 tonnes	PG014CCISE-00001	
RD6	Département du Calvados	Béton		Pont sur l'A84	432724	6891560	34+387	A84	Maisoncelles-Pelvey - Villers-Bocage	Etat	94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD6	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur L'Odon	434664	6867007	39+635	Cours d'eau	Aunay-sur-Odon		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD6	Département du Calvados	Béton		Pont St Bénin	445210	6882262	43+818	Cours d'eau	Thury-Harcourt		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD9	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur Le Bordel	438823	6902423	12+839	Cours d'eau	Fontenay-Le-Pesnel		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD13	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur La Seullès	436096	6903570	3+966	Cours d'eau	Tilly-sur-Seules		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD13	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur Le Douet du Cordillon	432851	6903356	7+578	Cours d'eau	Lingèvres		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD13	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur L'Aure	429264	6904137	11+009	Cours d'eau	Trungy - Juaye-Mondaye - Longraye		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD13	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur le Bief de La Drôme	419802	6905041	21+381	Cours d'eau	Balleroy		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD13	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur La Drôme	419681	6905091	21+514	Cours d'eau	Balleroy - Vaubadon		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD511	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur L'Ante	462855	6870036	45+018	Cours d'eau	St-Martin-de-Mieux - Noron-L'Abbaye		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD511	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur Le Val d'Anis	456073	6869428	52+288	Cours d'eau	Pierreport - Le Déroit		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD511	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur L'Orne	449922	6869147	59+862	Cours d'eau	Pont-d'Ouilly		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD562	Département du Calvados	Béton		Pont de Landelles	442985	6875600	13+502	Cours d'eau	St-Rémy-sur-Orne - Giécy		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD562	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur le ru de La Vallée des Vaux	445043	6878594	17+837	Cours d'eau	St-Rémy-sur-Orne		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD562	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur Le Traspy	445605	6882056	21+633	Cours d'eau	Thury-Harcourt		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD572	Département du Calvados	Béton		Pont sur La Drôme	426583	6910764	15+791	Cours d'eau	Agy - Subles		120 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD572	Département du Calvados	Béton		Pont sur Le Gourguichon	426756	6910797	15+967	Cours d'eau	Subles		120 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD572	Département du Calvados	Béton		Pont sur la N13	428994	6912550	18+676	N13	Guéron	Etat	120 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD577	Département du Calvados	Busse métallique		Boviduc	426701	6886131	4+541	Animaux	Jurques		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD577	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur La Souleuvre	421484	6879104	14+248	Cours d'eau	St-Pierre-Tarentaine		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD580	Département du Calvados	Busse métallique		Pont sur canal de retour	503010	6927052	4+199	Cours d'eau	Ablon - La-Rivière-St-Sauveur		72 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD580	Département du Calvados	Busse métallique (5)		Pont sur canal de retour	503500	6927014	4+810	Cours d'eau	Ablon		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD674	Département du Calvados	Busse métallique		Pont sur le bief de La Vire	415357	6872240	2+431	Cours d'eau	La Graverie		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD674	Département du Calvados	Béton		Pont sur La Vire	415260	6872378	2+600	Cours d'eau	La Graverie - Etouvy		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD674	Département du Calvados	Béton		Boviduc	414956	6872808	3+150	Animaux	Etouvy		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD674	Département du Calvados	Béton		Pont sur La Vire	412469	6878264	9+662	Cours d'eau	St-Marie-Laumont - Carnepeaux		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	

Annexe 6.3 - ouvrages interdits - à l'arrêté définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarits maximales et des prescriptions associées.

**Annexe 7 (mars 2018) – Passage à niveau dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions**

Nature de l'ouvrage	N° du passage à niveau	X	Y	de	à	PK de la voie ferrée	Gestionnaire du passage à niveau	Dpt	Commune	Voie routière	Largeur de la chaussée en m	Longueur de la traversée du passage à niveau en m	Ligne électrifiée	Présence d'un portique G3 Hauteur limite indiquée sur le panneau B12 en m	Code de prescription générale (cf annexe2)	Code de prescription particulières (cf annexe2)

Aucun passage à niveau n'est concerné dans le département du Calvados.



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2018-03-28-001

Arrêté préfectoral n°2/2018 portant désignation des  
membres de la commission des cultures marines de Caen



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des territoires  
et de la mer du Calvados

Arrêté préfectoral n°2/2018 portant désignation des membres  
de la commission des cultures marines de Caen

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D 914-3 et suivants,
- VU** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 modifié relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, modes de désignation des délégations professionnelles et les conditions de fonctionnement des commissions,
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent),
- VU** les désignations effectuées par les conseils départementaux de la Seine-Maritime et du Calvados,
- VU** la proposition du conseil du comité régional de la conchyliculture « Normandie-Mer du Nord » du 13 mars 2018 relative à la désignation des membres professionnels,
- VU** la proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative à la désignation d'un professionnel titulaire et son suppléant pour siéger dans le collège des membres représentant à la fois la conchyliculture et les autres cultures marines.

**CONSIDERANT** que les membres professionnels réunissent les conditions de nomination prévues à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 modifié,

**CONSIDERANT** les propositions de désignation des personnalités qualifiées par leur instance respective.

**SUR LA PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : en application des articles D.914-3 à D.914-12 du code rural et de la pêche maritime, la commission des cultures marines de Caen présidée par M. le Préfet du Calvados ou son représentant dont le ressort s'étend sur le littoral des départements du Calvados et de la Seine-Maritime est composée de :

### **I – Les représentants des services de l'État en fonction de la situation géographique des dossiers inscrits à l'ordre du jour :**

- le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou de la Seine-Maritime, ou son représentant,
- le directeur départemental adjoint, en charge des affaires maritimes de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados ou de la Seine-Maritime, ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques du Calvados ou de la Seine-Maritime ou son représentant,
- le directeur de l'agence régionale de santé Normandie, ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations du Calvados ou de la Seine-Maritime, ou son représentant,
- le directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados ou de la Seine-Maritime, ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant.

### **II – Elus représentant les conseils départementaux :**

#### **Pour le département du Calvados :**

Titulaire : monsieur Cédric NOUVELOT, conseiller départemental du Calvados, canton de Courseulles-sur-mer.

Suppléant : monsieur Patrick THOMINES, conseiller départemental du Calvados, canton de Trévières.

#### **Pour le département de la Seine-Maritime :**

Titulaire : monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, conseiller départemental de la Seine-Maritime, canton de Octeville-sur-mer.

Suppléante : madame Florence THIBAUDEAU-RAINOT, conseillère départementale de la Seine-Maritime, canton du Havre 1.

Les deux conseillers départementaux siègent lorsque les dossiers examinés concernent leur département.

### **III a – Les membres professionnels représentant la conchyliculture :**

- le président du comité régional de la conchyliculture « Normandie – Mer du Nord »,
- les professionnels suivants :

<b>Espèces</b>	<b>titulaires</b>	<b>suppléants</b>
Huîtres	Guy LECOURTOIS	Pierre-Emile LEPOIVRE
	Thomas LECOURTOIS	José JEANNE
	Christophe LEVEQUE	Arlette GIRARD
	Guillaume OLARD	William PERRON
	Axel TAILLEPIED	Damien PERDRIEL
	Laurent CAREL	Emmanuel LEVEQUE
	Marc VIVIER	Jacky MARTIN
Moules et autres coquillages	André Gilles TAILLEPIED	Arnaud CHARENTON

### **III b – Les membres professionnels représentant à la fois la conchyliculture et les autres cultures marines :**

- le président du comité régional de la conchyliculture « Normandie – Mer du Nord »,
- les professionnels suivants :

<b>Espèces</b>	<b>titulaires</b>	<b>suppléants</b>
Conchyliculture	Guy LECOURTOIS	Pierre-Emile LEPOIVRE
	Thomas LECOURTOIS	José JEANNE
	Christophe LEVEQUE	Arlette GIRARD
	Guillaume OLARD	William PERRON
	Axel TAILLEPIED	Damien PERDRIEL
	Marc VIVIER	Jacky MARTIN
	André Gilles TAILLEPIED	Arnaud CHARENTON
Autres cultures marines	Dimitri ROGOFF	Yvon NEVEU

### **IV – Personnalités qualifiées :**

Sont également invités à la commission, avec voix consultative :

- le préfet maritime ou son représentant
- le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) ou son représentant
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ou son représentant
- un représentant des associations environnementales agréées dans les conditions définies à l'article L.141-1 du code de l'environnement soit :
  - *pour les dossiers du Calvados* : la présidente du comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature de Normandie (CREPAN) ou son représentant
  - *pour les dossiers de la Seine-Maritime* : la présidente de l'association France nature environnement Normandie (FNE) ou son représentant
- un représentant des organismes à caractère professionnel dans le secteur des activités nautiques, soit :
  - M. LECAVELIER Bernard : Société de pêche en mer – CALYPSO II – 60 route de Cabourg – 14810 Merville-Franceville
- un représentant de chacune des aires marines protégées situées pour tout ou partie dans la circonscription :
  - pour les ZPS « Littoral seino-marin » (76), « Baie de Seine orientale » (14), « Littoral Augeron » (14) et « Baie de Seine occidentale » directives oiseaux et habitats (14-50), le responsable de l'antenne « Manche – Mer du Nord » de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant,
  - pour la ZSC « Littoral Cauchois » (76) et la ZPS « Estuaire de l'Orne » (14), un représentant du syndicat mixte du littoral normand,
  - pour la ZSC « L'Yères » (76), un représentant du syndicat mixte du bassin versant de l'Yères et de la Côte,
  - pour la ZPS « Falaises du Bessin Occidental » (14), un représentant du groupe ornithologique normand,
  - pour la ZSC et la réserve naturelle nationale « Estuaire de la Seine » (14-76), un représentant de la maison de l'estuaire et un représentant du parc naturel régional des boucles de la Seine normande,



- pour la ZPS « Basses vallées du Cotentin et Baie des Veys » (14-50) et la ZSC « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » (14-50), le directeur du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant,
- pour la ZSC « Marais arrière-littoraux du Bessin » (14), le directeur du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
- pour la réserve naturelle nationale « Falaise du Cap Romain » (14), un représentant de l'association patrimoine géologique de Normandie,
- pour le parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (76-80), son directeur ou son représentant.

Sur invitation du président, à titre consultatif, d'autres personnalités qualifiées notamment des organismes de crédit spécialisés et établissements ou centres de formation peuvent être associés en tant que de besoin aux travaux de la commission.

**Article 2 :** la durée du mandat des représentants des professionnels titulaires ou suppléants est fixée à quatre ans à compter de leur date de désignation.

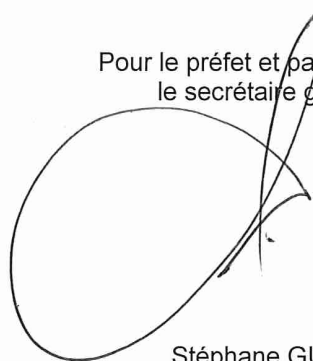
**Article 3 :** le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados. Le procès verbal de chaque séance est signé du président et des membres de la commission et archivé à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, siège de la commission.

**Article 4 :** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2014 portant désignation des membres de la commission de Cultures Marines du département du Calvados est abrogé.

**Article 5 :** le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **28 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Stéphane GUYON

Copie du présent arrêté :

- Ensemble des membres de la commission
- M. le sous-préfet de Bayeux
- DDTM 76

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-03-29-001

2e arrêté modificatif fixant la composition de  
l'Observatoire d'analyse et d'appui au Dialogue social et à  
la négociation du département du Calvados

## UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS

\*\*\*\*

### ARRÊTÉ

#### FIXANT LA COMPOSITION DE L'OBSERVATOIRE D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----

La Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie,

**VU** le Code du travail, notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

**VU** l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Christine LESTRADE en qualité de Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE de Normandie, Directrice de l'Unité départementale du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

**VU** la décision du DIRECCTE de Normandie en date du 9 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L.2234-4 et suivants du Code du travail,

**VU** les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi-professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles susvisés dans le département,

**VU** la désignation effectuée par l'U2P du Calvados le 21 mars 2018,

**VU** la désignation d'un membre suppléant effectuée par la CFE-CGC le 28 mars 2018,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie ou de son suppléant, des titulaires et suppléante suivants :

- Au titre du **MEDEF** :  
**Mme Carole MORIN**
- Au titre de la **CPME** :  
**Mme Séverine TOUCHARD**
- Au titre de l'**U2P** :  
**M. Serge TURPIN**

(...)

- Au titre de la **FDSEA** :  
**M. Pascal HARDY**
- Au titre de l'**UDES** :  
*Organisation consultée mais pas de désignation*
- Au titre de la **CFDT** :  
**M. Jean-Paul CHOULANT**
- Au titre de la **CFTC** :  
**M. Philippe GUILBERT**
- Au titre de la **CGT** :  
**M. Franck MEROUZE**
- Au titre de **FO** :  
**M. Loïc TOUZE**
- Au titre de la **CFE-CGC** :  
**M. Jacques IMBEAUD, titulaire**  
Mme Anne-Michèle BOULIER, suppléante

**Article 2** : La Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair le 29 mars 2018

La Directrice de l'Unité Départementale du Calvados,



Christine LESTRADE



# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-03-28-002

Arrêté portant révision du Plan Particulier d'Intervention  
de l'établissement des dépôts de pétrole côtiers de  
Mondeville



PREFET DU CALVADOS

## ARRÊTÉ

### **Portant révision du Plan Particulier d'Intervention de l'établissement des dépôts de pétrole côtiers de Mondeville**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « SEVESO III » ;
- VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles R 741-18 à 38 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 .
- VU le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU l'instruction du gouvernement du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites SEVESO contre les actes de malveillance ;
- VU l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 portant l'accès aux informations sensibles concernant les installations classées au titre de la protection de l'environnement ;
- VU l'étude de danger fournie par l'exploitant le 30 décembre 2008 et ses compléments apportés en 2009 et 2010, et l'étude de danger fournie le 12 décembre 2013 et ses compléments apportés en 2016 et 2017 ;
- VU les résultats de la procédure réglementaire de consultation du public ;
- VU l'avis des maires des communes de Caen, Colombelles, Hérouville-Saint-Clair et Mondeville ;
- VU l'avis de l'exploitant de l'établissement de la société DPC de Mondeville ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le plan particulier d'intervention de l'établissement de Mondeville de la société DPC, approuvé le 30 décembre 2003 et révisé en juin 2007, est abrogé et remplacé par le présent document. Son application est immédiate à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est intégré au dispositif ORSEC départemental dont il constitue une disposition spécifique.

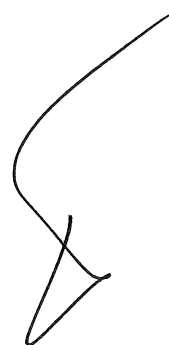
**Article 2** : les communes de Mondeville, Caen, Hérouville-Saint-Clair et Colombelles situées dans le périmètre PPI sont tenues de maintenir à jour et opérationnel leur plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret 2005-1156 sus visé,

**Article 3** : la sous-préfète, directrice de cabinet, les maires des communes de Mondeville, Caen, Hérouville-Saint-Clair et Colombelles, le directeur de l'établissement de Mondeville de la société DPC, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs .

Caen, le 28 MARS 2018

Le Préfet,

Laurent FISCUS



*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-03-27-002

Arrêté préfectoral du 28 mars 2018 portant mise en demeure du syndicat de production d'eau potable de la région Sud Bessin - Prébocage - Val d'Orne dont le siège est fixé en mairie d'Epinay-sur-Odon 14310 de mettre en conformité sa prise d'eau dans la Drôme à Cormolain



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT MISE EN DEMEURE**  
**le syndicat de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Prébocage-Val d'Orne**  
**dont le siège est fixé en mairie d'Épinay sur Odon - 14310**  
**de mettre en conformité sa prise d'eau dans la Drôme à Cormolain**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L171-8, L.214-18, R214-1, R214-32 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 septembre 2003 applicable aux prélèvements, et notamment son article 5 ;

VU le rapport de l'agent de contrôle transmis à monsieur le président du syndicat de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Prébocage-Val d'Orne par courrier en date du 11 octobre 2017 conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

VU la réponse de monsieur le président du syndicat en date du 16 octobre 2017 à la transmission du rapport susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Richard Mir, sous-préfet de l'arrondissement de Vire ;

**CONSIDERANT** que tout ouvrage ou prélèvement dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux ;

**CONSIDERANT** que veiller au respect de ce débit biologique minimal nécessite la mise en place d'un dispositif pérenne pour l'estimation du débit maintenu à l'aval des ouvrages ;

**CONSIDERANT** que le syndicat n'a mis en place aucun dispositif de suivi du débit maintenu à l'aval de ses ouvrages de prélèvement dans le cours d'eau la Drôme, situés à Cormolain ;

**CONSIDERANT** que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article L.214-18 du code de l'environnement et de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure le syndicat de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Prébocage-Val d'Orne de mettre en conformité sa situation administrative ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le syndicat de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Prébocage-Val d'Orne dont le siège est fixé en mairie d'Épinay sur Odon (14310) est **mis en demeure de mettre en conformité** sa situation administrative par la mise en place d'un dispositif de suivi du débit maintenu à l'aval du prélèvement effectué dans sa station de prise d'eau de Cormolain.

**ARTICLE 2** – La mise en conformité définie à l'article 1<sup>er</sup> consiste pour le syndicat :

- soit à équiper la station d'un dispositif pérenne de lecture ou d'enregistrement du niveau d'eau instantané à l'aval immédiat de la prise d'eau, accompagné d'une courbe de tarage permettant la conversion de la hauteur d'eau en débit ;
- soit à équiper la station d'un dispositif pérenne de mesure directe du débit instantané.

Le type de dispositif est laissé au choix du syndicat. Toutefois, préalablement à sa mise en œuvre, le syndicat soumettra ce choix et le projet d'exécution à l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau de la DDTM qui s'assurera que le dispositif envisagé présente les garanties nécessaires au respect de l'obligation de suivi.

**ARTICLE 3** – Les délais accordés au syndicat pour se mettre en conformité sont fixés comme suit :

- **au plus tard 3 mois** à compter de la date de notification du présent arrêté, le syndicat transmettra au service chargé de la police de l'eau, le choix du dispositif retenu et le projet de son exécution (descriptif des ouvrages et calendrier de réalisation) ;
- **au plus tard 6 mois** à compter de la date de notification du présent arrêté, le dispositif approuvé devra être opérationnel ;
- **au plus tard 9 mois** à compter de la date de notification du présent arrêté, et dans le cas où le choix s'est porté sur un dispositif de lecture de la hauteur d'eau, le syndicat produira une première courbe de tarage des débits au droit de l'équipement, couvrant notamment la plage des bas débits.

**ARTICLE 4** – Dans le cas où l'une des obligations prévue à l'article 2 ne serait pas satisfaite dans le délai correspondant fixé à l'article 3, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, le syndicat de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Prébocage-Val d'Orne s'expose, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, à la mise en œuvre des mesures et sanctions administratives prévues dans ce même article, et en particulier à une **astreinte journalière** due à partir du jour de la notification de l'arrêté d'astreinte et jusqu'au jour du constat par l'agent de contrôle de l'effectivité de la mise en conformité. Une liquidation de l'astreinte pourra être envisagée par tranche mensuelle.

**ARTICLE 5** – La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté..

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Copie sera adressée à monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados et à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté..

Fait à Vire, le **28 MARS 2018**

  
Le Sous-Préfet  
Richard MIR

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-03-29-003

Arrêté préfectoral du 29 mars 2018 autorisant la régulation  
de la population de blaireaux sur le territoire de la  
commune de Formigny-La-Bataille au titre de la sécurité  
publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Service Eau et Biodiversité**

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA REGULATION DE LA POPULATION DE BLAIREAUX  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FORMIGNY-LA-BATAILLE  
AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019 dans le département du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

**VU** l'arrêté du préfet du Calvados du 22 mars 2018, portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** les conclusions de monsieur Jérôme CAUCHARD, lieutenant de louveterie, adressées le 26 mars 2018 par messagerie électronique ;

**VU** l'avis du chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) du Calvados, par appel téléphonique du 25 janvier 2018 ;

**VU** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados, par message électronique du 27 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** que monsieur CADIC (Intercom d'ISIGNY-SUR-MER) a, par appel téléphonique à l'ONCFS du 22 janvier 2018, fait part des nuisances et des risques présentés pour la sécurité publique par la présence de garennes de blaireaux sur le territoire de la commune de FORMIGNY-LA-BATAILLE au lieu-dit « La Petite Croix » en bordure de la route communale ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Baptiste BOYER, inspecteur de l'environnement de l'ONCFS, a constaté le 24 janvier 2018 plusieurs affaissements de la chaussée sur la route communale au niveau du lieu-dit suscité ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'expertise complémentaire effectuée par monsieur Jérôme CAUCHARD, lieutenant de louveterie, ces garennes sont effectivement installées et la route communale continue de s'affaisser malgré les travaux de réfection réalisés ;

**CONSIDERANT** que ces garennes présentent une menace pour la sécurité publique et qu'elles nécessitent une intervention urgente ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, le préfet peut, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental des territoires et de la mer et du président de la fédération départementale des chasseurs, organiser des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques notamment dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L. 427-1 du code de l'environnement, les opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques visées à l'article L. 427-6 du dit code sont effectuées sous la direction d'un lieutenant de louveterie nommé désigné par le préfet ;



**CONSIDERANT** que l'organisation d'une consultation du public est applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration, en application des dispositions de l'article L. 123-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L. 123-3 du code de l'environnement, les dispositions des articles L. 123-1 et L. 123-2 du dit code, relatifs à la participation du public, ne s'appliquent pas lorsque l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public ne permet pas l'organisation d'une procédure de participation du public ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de mettre en œuvre une mesure de régulation de la population de blaireaux à l'endroit suscité sur le territoire de la commune de FORMIGNY-LA-BATAILLE;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jérôme CAUCHARD, lieutenant de louveterie du département du Calvados, est missionné, jusqu'au 30 avril 2018 inclus, pour réguler la population de blaireaux sur le territoire de la commune de FORMIGNY-LA-BATAILLE. Pour la réalisation de cette mission, monsieur CAUCHARD peut se faire assister de monsieur Denis RICHARD, piégeur agréé sous le n° 142630, demeurant « Le Beau Moulin » 14710 TREVIERES. Le piégeage est réalisé à l'aide de collets à arrêtoirs ou de pièges à lacet.

**Article 2** : En application de l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique, l'utilisation des armes à feu est interdite.

**Article 3** : Les animaux capturés sont mis à mort sans souffrance. Ils peuvent ensuite être enfouis sur place selon les règles en vigueur ou envoyés à l'équarrissage.

**Article 4** : Le lieutenant de louveterie adresse à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, un compte-rendu des opérations effectuées au plus tard le 15 mai 2018.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6** : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de FORMIGNY-LA-BATAILLE, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 29 mars 2018

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental

Laurent MARY

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-04-03-002

Extrait de l'avis favorable de la CDAC du Calvados pour le  
projet de création d'un ensemble commercial intégrant un  
supermarché existant sur la commune de Cabourg

Préfecture

Caen, le 30 mars 2018

Service de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Bureau  
de l'environnement  
et de l'aménagement

Secrétariat de la CDAC

Affaire suivie par :  
Isabelle PIRIOU  
Tél. : 02 31 30 65 92  
Mél. : cdac14@calvados.pref.gouv.fr

**OBJET** : Avis pour publication dans le RAA

**EXTRAIT DE L'AVIS  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT  
COMMERCIAL DU CALVADOS**

Réunie le vendredi 23 mars 2018, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Calvados a rendu un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par société SODICAB, représentée par la Société NORMANDIE FINANCES, elle-même représentée par Monsieur Guillaume HALLEY en sa qualité de directeur général délégué, et dont le siège social est situé Lieu dit Le Bas Cabourg - route départementale 400a - 14390 Cabourg, pour son projet de création d'un ensemble commercial à Cabourg, intégrant un hypermarché existant de 2 664 m<sup>2</sup>, par création de 6 cellules commerciales sur 3 464 m<sup>2</sup> de surface de vente.

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-04-03-001

Extrait de l'avis favorable de la CDAC du Calvados pour le  
projet de création d'un ensemble commercial sur la  
commune du Hom.

Préfecture

Caen, le 30 mars 2018

Service de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Bureau  
de l'environnement  
et de l'aménagement

Secrétariat de la CDAC

Affaire suivie par :  
Isabelle PIRIOU  
Tél. : 02 31 30 65 92  
Mél. : cdac14@calvados.pref.gouv.fr

**OBJET** : Avis pour publication dans le RAA

**EXTRAIT DE L'AVIS  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT  
COMMERCIAL DU CALVADOS**

Réunie le vendredi 23 mars 2018, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Calvados a rendu un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par société DURTANGES, représentée par la société CAMA INVEST elle-même représentée par Monsieur Frédéric DURVILLE en sa qualité de gérant, et dont le siège social est situé 24 boulevard de la Flèche - 14220 Le Hom, pour son projet de création d'un ensemble commercial à Le Hom par extension d'un supermarché SUPER U et création d'une cordonnerie et d'un drive.